



# Informations sur la vaccination contre le COVID-19

## Informations sur la vaccination contre le COVID-19 dans les cantons

Expéditeur : OFSP

Destinataires : Sociétés des médecins, sociétés de discipline médicale, associations des infirmiers et infirmières, dentistes, PharmaSuisse, associations des assureurs-maladie

Date d'envoi : 04.11.2021

Par la présente, nous vous informons des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm établies par la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la vaccination de rappel. Nous vous communiquons également certaines informations connexes importantes (financement, matériel d'information). Les recommandations pour la vaccination de rappel sont jointes aux recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm, dans un document distinct intitulé « Supplément : Recommandation d'une vaccination de rappel contre Covid-19 avec un vaccin à ARNm », et publiées ce jour. Vous trouverez ce document à l'annexe 1 du présent courrier.

Vous trouverez également un aperçu des autres modifications des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm qui sont encore en cours de finalisation et qui devraient être publiées mardi 09.11.2021.

### 1 Recommandations pour la vaccination de rappel contre le COVID-19 avec un vaccin à ARNm

Comme indiqué dans le communiqué aux parties prenantes du 26.10.2021, Swissmedic a décidé à cette date d'élargir l'autorisation des vaccins à ARNm contre le COVID-19 de Moderna (Spikevax®) et de Pfizer/BioNTech (Comirnaty®) à la vaccination de rappel des personnes vulnérables (PV) à partir de 12 ans. Sur la base de cette décision d'autorisation, des objectifs de la stratégie de vaccination et des données actuelles sur la durée de protection des vaccins à ARNm contre les formes graves de COVID-19, la CFV et l'OFSP ont finalisé les recommandations concernant la vaccination de rappel avec des vaccins à ARNm. Les recommandations détaillées concernant la vaccination de rappel vont être publiées ce jour (voir annexe 1).

#### 1.1 Groupes cibles pour la vaccination de rappel contre le COVID-19 avec un vaccin à ARNm

Les recommandations se fondent sur l'état actuel des connaissances relatives à l'efficacité, la tolérance et la sécurité d'une vaccination de rappel<sup>1</sup> pour chaque groupe de personnes et chaque vaccin à ARNm. Afin d'obtenir une protection individuelle contre la maladie grave de Covid-19 et une hospitalisation, l'administration d'un **rappel de vaccin contre le COVID-19 avec un vaccin à ARNm est recommandée pour les groupes de personnes suivants** :

- **Toutes les personnes de plus de 65 ans** (pour une protection individuelle)
- **Les résidents et les personnes prises en charge dans les maisons de retraite, les EMS et les structures d'accueil de jour pour personnes âgées** (pour une protection individuelle). Cette catégorie comprend aussi les résidents et les personnes prises en charge de moins de 65 ans.
- **Les personnes vulnérables atteintes de maladies chroniques à haut risque**<sup>2</sup>

**Remarque** : Selon les données actuellement disponibles, les personnes complètement vaccinées de moins de 65 ans continuent d'être très bien protégées contre les formes graves de la

<sup>1</sup>voir chapitre 5 des [recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm](#).

<sup>2</sup> Tableau 2, p. 11 des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm : [Définitions des maladies pour les personnes atteintes de maladies chroniques à haut risque – Tableau 2 des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm contre le COVID-19](#)



maladie. Ce constat vaut aussi pour les personnes vulnérables dans cette tranche d'âge. Par conséquent, la CFV et l'OFSP ne recommandent pas de façon générale une vaccination de rappel pour les personnes vulnérables de moins de 65 ans. De même, aucune diminution de la protection vaccinale n'a encore été démontrée pour les personnes vulnérables atteintes de maladies chroniques et présentant un risque élevé de développer une forme grave du SARS-CoV-2<sup>2</sup>.

Si, parmi elles, certaines souhaitent une vaccination de rappel, cette dernière peut leur être recommandée au cas par cas. Lors d'une analyse du rapport risque-bénéfice avec le médecin traitant, il conviendra d'évaluer le risque de forme grave de COVID-19 par rapport aux données encore limitées dont on dispose au sujet de la tolérance des vaccins de rappel.

Le cas échéant, la vaccination de rappel sera effectuée dans le cadre de l'autorisation délivrée par Swissmedic<sup>1</sup>.

Compte tenu des données actuellement disponibles et de la très bonne protection offerte durablement, la vaccination de rappel **n'est actuellement pas recommandée** pour les groupes de personnes suivants :

- **Population générale de moins de 65 ans**
- **Professionnels de la santé et personnel accompagnant les personnes vulnérables**

Remarque concernant les « professionnels de la santé travaillant dans des services particuliers » : Compte tenu des données actuellement disponibles et de la très bonne protection offerte durablement par l'immunisation de base,<sup>2</sup> la CFV et l'OFSP ne recommandent pas une vaccination de rappel pour les professionnels de la santé et le personnel accompagnant les personnes vulnérables<sup>3</sup>.

Les professionnels de la santé travaillant dans des services hospitaliers particulièrement exposés au COVID-19 (p. ex. unités COVID, soins intensifs) et les membres du personnel soignant et d'encadrement des maisons de retraite, des EMS et des structures d'accueil de jour pour personnes âgées qui souhaitent une vaccination de rappel peuvent se la faire administrer au cas par cas après une évaluation appropriée du rapport risque-bénéfice avec leur médecin traitant.

Une telle vaccination de rappel est alors effectuée hors étiquette (et hors autorisation par Swissmedic).

- **Personnes présentant une immunodéficience sévère**

Les personnes présentant une immunodéficience sévère doivent recevoir une immunisation de base avec 3 doses de vaccin Comirnaty® (30 µg) ou Spikevax® (100 µg)<sup>4</sup>. L'indication et le moment idéal pour une vaccination de rappel après une immunisation de base avec 3 doses restent à déterminer<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Swissmedic a autorisé les vaccinations de rappel pour les personnes vulnérables de moins de 65 ans ; il s'agira donc d'une utilisation in-label (et non d'une utilisation hors étiquette). La liste des PV est disponible sur le site Internet de l'OFSP : [Personnes vulnérables](#)

<sup>2</sup> voir chap. 4.2 - 4.4, annexe 1 « : Recommandation d'une vaccination de rappel contre Covid-19 avec un vaccin à ARNm »

<sup>3</sup> voir communiqué aux parties prenantes du 26.10.2021

<sup>4</sup> voir [Recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm](#).

<sup>5</sup> voir chap. 3.4, Annexe 1 « Supplément: Recommandation d'une vaccination de rappel contre Covid-19 avec un vaccin à ARNm »



## 1.2 Schéma et dosage de la vaccination de rappel avec des vaccins à ARNm

### Moment :

Il est recommandé d'effectuer la vaccination de rappel **au plus tôt 6 mois** après la fin de l'immunisation de base. Pour les personnes ayant reçu une immunisation de base avec le vaccin Comirnaty<sup>®</sup>, il est recommandé de réaliser la vaccination de rappel aussi rapidement que possible après ce délai.

L'immunisation de base est terminée après l'administration de 2 doses de vaccin ou après une infection confirmée et une dose de vaccin, indépendamment de l'ordre dans lequel ces événements se sont produits, avec un intervalle minimum de 4 semaines.

Si une **infection confirmée par le SRAS-CoV-2 s'est produite** dans les 6 mois **après la fin de l'immunisation de base**, une vaccination de rappel est recommandée 6 mois après cette infection (= dernière exposition). Si en revanche plus de 6 mois se sont écoulés entre l'immunisation de base et cette infection, celle-ci sera considérée comme un « booster » et il ne sera pas nécessaire de réaliser une vaccination de rappel.

### Dosage :

La vaccination de rappel contre le COVID-19 est réalisée avec l'un des deux vaccins à ARNm autorisés (Comirnaty<sup>®</sup> / Spikevax<sup>®</sup>) : conformément à l'autorisation délivrée, pour le vaccin Comirnaty<sup>®</sup> il est recommandé d'administrer la même dose que pour l'immunisation de base (30 µg, soit 0,3 ml), pour le Spikevax<sup>®</sup> la moitié de la dose (50 µg, soit 0,25 ml).

### Vaccination de rappel MixMatch :

Pour la vaccination de rappel, il faut dans la mesure du possible utiliser le vaccin à ARNm qui a été administré pour l'immunisation de base (vaccination de rappel homologue). Si ce n'est pas possible, on peut aussi utiliser l'autre vaccin à ARNm (vaccination de rappel hétérologue). Aucune consigne n'est donnée concernant le choix du vaccin à ARNm pour les personnes dont l'immunisation de base a été obtenue avec des vaccins à ARNm différents<sup>1</sup>.

## 2 Informations importantes en rapport avec les recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm pour les vaccinations de rappel

### 2.1 Supports d'information concernant les vaccinations de rappel pour les professionnels et la population

Les documents destinés aux professionnels de la santé (brochures, liste de contrôle, fiches descriptives), les fiches techniques pour la population et les feuilles d'information seront actualisés au cours des prochains jours pour tenir compte des décisions relatives à la modification des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm et du document supplémentaire concernant les vaccinations de rappel. La publication est prévue pour le 09.11.2021. Les supports d'information seront ensuite disponibles sur le [site pour les professionnels de la santé](#) et sur le [site pour la population](#).

Les textes et le FAQ publiés sur le [site pour la population](#) et sur le [site pour les professionnels de la santé](#) de l'OFSP et sur le [site de la campagne](#) seront aussi modifiés d'ici le milieu de la semaine prochaine.

### 2.2 Financement et remboursement des vaccinations de rappel

Le financement est en principe réalisé de la même façon que pour l'administration des deux premières doses de vaccin. L'assurance obligatoire des soins (AOS) prend en charge les coûts des vaccinations de rappel pour l'indication de protection directe des personnes vaccinées, conformé-

---

<sup>1</sup> Les vaccinations de rappel avec un vaccin à vecteur ne sont actuellement pas recommandées.



ment aux recommandations de la CFV et de l'OFSP. Cela concerne aussi les vaccinations effectuées hors autorisation de Swissmedic (hors étiquette) et la vaccination de rappel effectuée dans certains cas particuliers à des professionnels de la santé travaillant dans des services hospitaliers particulièrement exposés au COVID-19. L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) a été modifiée dans ce sens, le 4 novembre 2021, et les vaccinations de rappel ont été intégrées en tant que prestation en évaluation jusqu'au 30 juin 2022.

La Confédération prend en charge les coûts de la vaccination de rappel pour toutes les personnes (assurés et non-assurés AOS) pour l'indication de protection indirecte des personnes vulnérables (p. ex. vaccination du personnel d'aide et de soins des maisons de retraite et des EMS), en vertu du nouvel article 64d de l'ordonnance sur les épidémies (OEp ; entrée en vigueur le 4 novembre 2021). À ce jour, il n'existe pas encore de recommandation de vaccination correspondante.

Le décompte sera réalisé par le biais du système actuel de factures groupées périodiques, dans lequel il conviendra d'ajouter les vaccinations pour l'indication de protection indirecte à la liste des vaccinations hors AOS (prise en charge des frais par la Confédération).

Vous trouverez de plus amples détails dans les explications des modifications de l'OEp et de l'OPAS : [Coronavirus : le Conseil fédéral facilite l'accès au certificat COVID pour les personnes quérées](#).

### **3 Autres adaptations prévues des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm**

Les recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm de la CFV et de l'OFSP sont actuellement adaptés pour intégrer des contenus supplémentaires sur les dernières données disponibles. Elles devraient être publiées le 09.11.2021. Voici les modifications apportées depuis la dernière actualisation du 29.09.2021 :

#### **Immunisation de base chez les personnes ayant connu une infection confirmée par le SARS-CoV-2**

Si une personne est infectée par le SARS-CoV-2 dans un délai de 4 semaines ou plus après la 1<sup>re</sup> dose et avant la 2<sup>e</sup> dose, il n'est pas recommandé de lui administrer une dose supplémentaire de vaccin. Cela signifie que la combinaison de la vaccination et de l'infection confirmée (avant ou après) est considérée comme une immunisation de base.

L'administration d'une dose supplémentaire aux PV gravement immunodéficientes est recommandée afin d'obtenir l'immunisation de base.

#### **Détermination des anticorps du SARS-CoV-2 (sérologie) et vaccination**

Si des anticorps IgG antinucléocapsides contre le SARS-CoV-2 sont mis en évidence avant l'administration de la 2<sup>e</sup> dose de vaccin, il est possible de renoncer à l'administration de la 2<sup>e</sup> dose. Cette règle s'applique indépendamment du moment de réalisation du test après la 1<sup>re</sup> dose de vaccin (jusqu'à présent, cette recommandation était limitée à 2 semaines après la 1<sup>re</sup> dose de vaccin).

#### **Recommandation de vaccination pour l'immunisation de base des personnes présentant une immunodéficiência sévère**

Il est recommandé à toutes les personnes présentant une immunodéficiência sévère et âgées de 12 ans ou plus de se faire administrer trois doses du même vaccin à ARNm, à des intervalles d'au moins 4 semaines. Cette recommandation s'applique désormais indépendamment du titrage des anticorps après la 2<sup>e</sup> dose. La quantité de vaccin à administrer pour la 3<sup>e</sup> dose est la même que pour les deux premières doses de vaccin Comirnaty® (30 µg) ou Spikevax® (100 µg).

### **Annexes**

Annexe 1 : Supplément : Recommandation d'une vaccination de rappel contre Covid-19 avec un vaccin à ARNm  
(état au 4.11.2021, uniquement en allemand ; le français sera publié prochainement)